

# Sécurité en ligne dans le sport

Version 1.0 – févr. 2026

(À destination des entités sportives – Luxembourg)

## 1. Responsabilité organisationnelle

Les entités sportives ont un devoir de vigilance.

La sécurité numérique fait partie intégrante de la bonne gouvernance et de l'intégrité sportive.

## 2. Politiques indispensables

Chaque organisation devrait disposer :

- d'une politique de communication numérique.
- d'une politique relative aux réseaux sociaux.
- d'une procédure de gestion des images et du consentement.
- d'un mécanisme de signalement clair.
- d'un code de conduite incluant le comportement en ligne.

## 3. Normes de communication

Les organisations devraient :

- ✓ Utiliser des plateformes officielles.
- ✓ Éviter les échanges privés non supervisés entre adultes et mineurs.
- ✓ Définir des horaires de communication.
- ✓ Garantir l'inclusion des parents / représentants légaux pour les mineurs.
- ✓ Sensibiliser régulièrement les entraîneurs.

## 4. Zones de risque à surveiller

- Messages directs entre adultes (hors parents) et mineurs
- Groupes privés fermés.
- Discussions informelles non encadrées.
- Diffusion d'images ou de vidéos.
- Cyberharcèlement entre coéquipiers.

## 5. Signalement et suivi

- Désigner un référent Safeguarding / point de contact (POC).
- Offrir une possibilité de signalement confidentiel.
- Former le personnel régulièrement.
- Réviser régulièrement les pratiques numériques.